

	PROCEDURE PLATEAU TECHNIQUE	PQ-007
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	--------

Index

Index.....	1
Abréviations.....	1
Diffusion.....	1
Révisions.....	1
Rédaction et approbation.....	1
Objet.....	1
1. Préalables.....	1
1.1. Enregistrement.....	2
2. Installation.....	2
2.1. Enregistrement.....	2
3. Suivi des installations.....	2

Abréviations

AFCN	Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire
PV	Procès verbal

Diffusion

L'ensemble du personnel

Révisions

Révision	Date	Motif
0	22/11/2019	Version initiale

Rédaction et approbation

	Rédaction	Approbation
Fonction		
Nom		
Date		
Signature		

Objet

La présente procédure a pour objet de définir les mesures de gestion du plateau technique.

1. Préalables

La mise en service d'une nouvelle installation nécessite :

- une autorisation de création et d'exploitation couvrant cette nouvelle installation.

	PROCEDURE PLATEAU TECHNIQUE	PQ-007
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	--------

- que l'installation soit certifiée CE.
- en cas d'utilisation de rayonnement ionisants, de disposer d'un système approprié permettant de déterminer la dose reçue par le patient (à l'exception des appareils de radiographie intra-buccal et des appareils de mesure de densité osseuse).

Les appareils suivants doivent faire l'objet d'une notification au SPF Santé publique conformément à la procédure présente à l'adresse "<https://www.health.belgium.be/fr/imagerie-medicale-notification-des-appareils-medicaux-lourds-0>" :

- CT
- PET, y compris PET-CT et PET-IRM
- SPECT-CT
- IRM

1.1. Enregistrement

Les documents cités ci-dessus font l'objet d'un enregistrement dans eoQUAL.

2. Installation

L'installation doit être validée :

- par un PV de réception favorable, avant la mise en service de l'installation, issu d'un service de contrôle physique.
- pour les appareils à rayonnement ionisant :
 - en ayant subi avec succès un test d'acceptation réalisé par un expert en radio-physique médical agréé par l'AFCN.
 - En ayant mesuré des valeurs de référence pour les contrôles qualité ultérieurs.

Le système installé doit disposer d'un manuel d'utilisation accessible à l'ensemble du personnel concerné.

2.1. Enregistrement

Les documents cités ci-dessus font l'objet d'un enregistrement dans eoQUAL.

3. Suivi des installations

Chaque système installé doit bénéficier d'un contrat de support technique. Chaque intervention doit faire l'objet d'un PV enregistré dans "eoQUAL / Device / Inspection";

Les systèmes utilisant des rayonnements ionisants doivent faire l'objet d'un contrôle de qualité au minimum une fois par an. Ce contrôle doit être effectué par un expert en radio-physique médicale agréé par l'AFCN. Le PV du contrôle fait l'objet d'un enregistrement dans "eoQUAL / Device / Inspection".

Si la qualité est insuffisante des actions correctives doivent être prises. Elles seront encodées dans "eoQUAL / Scheduled tasks".